

Délibération n° 20260004

Département du Tarn

Arrondissement de Castres

Commune de VIELMUR SUR AGOUT

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de
VIELMUR SUR AGOUT**

Séance du Mercredi 14 Janvier 2026

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	13	13
Voix Pour	Voix Contre	Abstention (s)
13	0	0

**Date de convocation
Le 10 Janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze Janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vielmur sur Agout, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine **Rabou**, Maire.

Présents : Mesdames Catherine **Rabou**, Nathalie **Armengaud**, Karine **Françon**, Corine **Lafon**, Marie **Templier** et Marie-José **Vincent**
Messieurs Karim **Chiha**, Alain **Gayraud**, Yannick **Maruéjols**, Alain **Milhau** et Jonathan **Terme**

Absents : Aurélie **Jasottes** représentée par Marie-José **Vincent** et Olivier **Duval** représenté par Yannick **Maruéjols**

Secrétaire de séance : Karim **Chiha**

Objet : Désignation des membres de la commission consultative pour l'attribution des AOT

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment

- l'article L.2122-1, relatif aux Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,
- l'article L.2122-1-1, imposant une procédure de sélection préalable pour les occupations privatives du domaine public à des fins économiques, selon des règles transparentes et impartiales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment

- l'article L.2121-29, relatif aux attributions du Conseil Municipal,
- l'article L.2122-21, concernant les compétences du Maire, en matière de gestion du domaine public,

Vu la jurisprudence européenne et nationale, imposant le respect des principes de transparence, liberté d'accès, égalité de traitement des candidats et impartialité dans la délivrance des AOT à vocation économique,

Vu l'appel à candidature, engagé par la commune en vue de l'exploitation d'une guinguette sur les berges de la rivière Agout, publié conformément aux obligations de publicité, prévues à l'article L.2122-1-1 du CG3P,

Madame le Maire, expose au Conseil Municipal que la commune de Vielmur sur Agout va engager une procédure d'appel à candidature, en vue de l'exploitation d'une guinguette sur les berges de la rivière Agout, dans le cadre de la mise en valeur des espaces publics communaux et de l'animation estivale.

Conformément aux bonnes pratiques de mise en concurrence et afin de garantir la transparence de la sélection, il est proposé de constituer une commission consultative chargée

d'examiner les candidatures reçues et d'émettre un avis motivé sur l'attribution de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT).

Cette commission n'a pas de pouvoir décisionnel : elle émet un avis consultatif, la décision finale relevant de l'ensemble du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose que cette commission soit composée comme suit :

- Article 1 : Création de la commission consultative pour l'attribution d'une AOT, pour la guinguette, située sur les berges de l'Agout

Il est créé une commission consultative pour l'examen des candidatures déposées dans le cadre de l'appel public, visant l'attribution d'une AOT, pour l'exploitation d'une guinguette sur les berges de l'Agout.

- Article 2 : Composition de la commission

La commission sera composée

- o du Maire
- o de 4 élus volontaires

La commission peut s'adjoindre, à titre consultatif, tout agent communal ou toute personne qualifiée dont l'expertise serait utile pour l'analyse des candidatures (ex : services administratifs ou techniques).

- Article 3 : Fonctionnement

La commission se réunit sur convocation du Maire. Elle examine les candidatures reçues, analyse les critères prévus dans l'appel à candidature et formule un avis motivé. Un procès-verbal de séance sera établi.

Le Conseil Municipal est seul habilité (en l'absence de délégation du Maire) à attribuer l'AOT.

- Article 4 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures,

Pour copie conforme, Mairie de Vielmur sur Agout, le 14 Janvier 2026

Le Secrétaire de séance,
Karim **Chiha**

Le Maire,
Catherine **Rabou**

